

Paris, le 17 décembre 2014

**Accompagnement pharmaceutique des patients sous traitement par AVK
Premier bilan à un an**

Mardi 2 décembre, l'Assurance Maladie a partagé en Commission paritaire nationale (CPN) avec les syndicats de pharmaciens les résultats d'une première évaluation du dispositif d'accompagnement pharmaceutique des patients sous traitement chronique par antivitamine K (AVK).

Ce dispositif défini par l'avenant n°1 à la convention pharmaceutique du 4 avril 2012, est entré en vigueur le 28 juin 2013. Depuis cette date, **14 584 officines, soit 63% des officines**, se sont impliquées dans l'accompagnement des patients sous AVK, ce qui représente aujourd'hui un total cumulé de **153 375 adhésions enregistrées pour 161 110 entretiens réalisés**.

Un premier bilan globalement positif en termes d'adhésion et de satisfaction

Révélaient une note de satisfaction globale de **6,8/10 accordée par les pharmaciens** et de **8,7/10 par les patients**, l'étude réalisée par la société A+A auprès d'un double échantillon de 289 patients adhérents et de 301 pharmaciens ayant fait adhérer au moins un patient au dispositif, permet de dresser un premier bilan globalement positif de cette année d'installation¹.

Ainsi, pour près de 9 pharmaciens sur 10 (87%), la finalité de ce dispositif, complémentaire aux conseils et aux recommandations du médecin sur la prise du traitement AVK, **s'inscrit pleinement dans les missions de conseil et d'accompagnement du pharmacien** : les trois quarts d'entre eux (74%) estimant que **le dispositif permet aux patients d'améliorer leurs connaissances sur leur traitement AVK** ; voire même, pour 7 pharmaciens sur 10 (71%), qu'il améliore leurs propres relations avec leurs patients.

Symétriquement, la finalité du dispositif s'avère également bien perçue par les patients adhérents. En effet, la majorité d'entre eux (81% accordant une note supérieure à 5 à cette assertion) déclare que ces entretiens l'ont aidée à **prendre conscience de l'importance du suivi et de la surveillance des INR²** et à **mieux comprendre son traitement AVK** (74%).

¹ Etude quantitative réalisée par téléphone par l'institut A+A en septembre 2014 auprès d'un double échantillon de patients et de pharmaciens. ECHANTILLON ASSURES : 289 patients sous AVK en traitement chronique pour une durée consécutive, prévisible ou effective supérieure ou égale à 6 mois, adhérents au programme AVK et ayant bénéficié d'au moins un entretien au cours des 6 derniers mois. Critères pris en compte lors du recrutement (avec quotas attribués pour être représentatif de la population) : nombre d'entretiens réalisés, mode de recrutement (comptoir ou national), âge, région. Terrain du 11 au 25 juillet et du 1^{er} au 15 septembre 2014.

ECHANTILLON PHARMACIENS : 301 pharmaciens adhérents et ayant mené des entretiens AVK entre le 3 juillet 2013 et le 30 mai 2014. Critères pris en compte lors du recrutement (avec quotas attribués pour être représentatif de la population) : nombre d'entretiens réalisés par assuré, nombre d'entretiens réalisés par les pharmaciens, région. Terrain du 11 au 25 juillet et du 1^{er} au 15 septembre 2014.

² L'INR - International Normalized Ratio - fait partie des marqueurs permettant de surveiller certains facteurs sanguins impliqués dans la coagulation.

De plus, le dispositif a permis aux patients interrogés d'être **plus vigilants sur les risques associés à son traitement et les éventuelles complications** pour 73% d'entre eux.

Preuve de l'utilité du service, **92% des patients adhérents se disent aujourd'hui prêts à poursuivre la démarche**. Egalement convaincus par le dispositif, une même proportion (**92%**) de pharmaciens envisage de poursuivre les entretiens AVK ; 97% d'entre eux se déclarant même prêts à participer à ce type d'accompagnement dans d'autres domaines thérapeutiques.

Des premiers résultats encourageants sur le plan médical, à confirmer dans la durée

Cette perception positive s'accompagne de premiers résultats encourageants s'agissant de la régularité du contrôle de l'INR par les patients, qui demandent cependant à être confirmés sur une année entière de suivi.

En effet, **on constate, depuis la mise en place du dispositif AVK, que la part des patients réalisant moins d'un INR par mois a diminué chez les patients adhérents, comparativement aux non adhérents**. Pour rappel, l'ANSM recommande la réalisation au minimum d'un INR par mois pour assurer un bon suivi du traitement par AVK.

Cette première étude menée sur le second semestre 2013 va être complétée en 2015 par l'analyse des données sur l'ensemble de l'année 2014 ainsi que l'évolution des hospitalisations.

Ces résultats qui confirment l'intérêt du dispositif pour les patients et pour les pharmaciens constituent autant d'indicateurs encourageants pour la poursuite de son déploiement sur l'ensemble du territoire. Cet accompagnement du pharmacien s'inscrit pleinement dans le parcours de soins du patient chronique en relais des conseils et recommandations délivrés par le médecin lors de la prescription d'AVK.

Etude disponible sur demande

A propos de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés

La Caisse nationale de l'Assurance Maladie des travailleurs salariés (Cnamts) gère, au niveau national, les branches Maladie et Accidents du travail / Maladies professionnelles du régime général de Sécurité sociale qui permet à chaque assuré de se faire soigner selon ses besoins, quel que soit son âge ou son niveau de ressources.

Assureur solidaire en santé, l'Assurance Maladie concourt, par les actions de gestion du risque ou les services en santé qu'elle met en œuvre, à l'efficacité du système de soins et au respect de l'Ondam qui s'est élevé en 2013 à 173,8 milliards d'euros. Elle participe également à la déclinaison des politiques publiques en matière de prévention et informe chaque année près de 60 millions d'assurés pour les aider à devenir acteurs de leur santé.

Pour conduire ses missions, l'Assurance Maladie s'appuie essentiellement sur 101 Caisses primaires d'Assurance Maladie (Cpam) en France métropolitaine, 4 Caisses générales de sécurité sociale (CGSS) dans les départements d'outre-mer, 1 Caisse commune de sécurité sociale (CCSS), et les 20 Directions régionales du Service médical (DRSM). Enfin, les 16 Carsat (Caisses d'assurance retraite et de la santé au travail) ont des missions bien spécifiques en matière de retraite*, de tarification et de prévention des risques professionnels et d'action sociale.

**A l'exception de la Cramif Île-de France, qui ne gère pas les pensions de retraite, ces champs relevant de la Caisse nationale d'Assurance Vieillesse.*

Contacts presse

presse@cnamts.fr

Amélie Ghersinick - 01 72 60 18 29

Lucie Hacquin - 01 72 60 17 64

Céline Robert-Tissot - 01 72 60 13 37